

se demander si les Jeunes-Turcs sauront garder le même sang-froid, la même générosité et la même patience qu'en face de leurs ennemis déclarés. Ils sont persuadés, — et c'est le secret de leur force, — qu'ils représentent la justice et le droit absolus : l'opposition à leurs volontés leur apparaîtra donc comme une opposition à la justice même et comme un obstacle au bonheur commun. Leur colère peut devenir, les circonstances aidant, d'autant plus dangereuse qu'ils sont plus intègres et qu'ils ont plus conscience de la noblesse de leurs intentions et de la justice de leur cause. Nous ne voudrions pas leur faire injure en rappelant que « l'Incorruptible » peut devenir parfois le pire des tyrans, et que Robespierre, sous la Constituante, passait pour le plus doux des hommes. Parmi les causes d'inéligibilité à la Chambre des Députés, on trouve celle-ci : « Sont inéligibles... ceux qui prétendent appartenir à une nation étrangère (article 68). » Une telle clause est très élastique et, si l'on n'y prend garde, peut être interprétée arbitrairement : suffira-t-il qu'un Macédonien, par exemple, soit accusé d'avoir dit : je suis Bulgare, ou qu'il ait fait de la propagande bulgare, pour devenir inéligible ? L'intolérance est si naturelle à la nature humaine qu'elle peut reparaître sous bien des formes.

Le 7 août, Smyrne en liesse recevait et fêtait dans un superbe banquet l'un des héros de la révolution, le docteur Nazim-bey. Au champagne, comme Nazim-bey venait de terminer un discours d'un beau souffle patriotique et libéral, un haut fonctionnaire, Naili-bey, se leva et prononça quelques phrases sur les questions épineuses de religion et de race ; ses opinions n'étaient pas conformes aux idées des Jeunes-Turcs : on le lui fit bien voir ! Il fut renversé, piétiné, frappé ; les convives se ruèrent sur lui à coups de poing, à coups de pied ; il fut bientôt lancé dans l'escalier, la tête fendue. Dehors, la foule voulut l'achever ; sans